

Chapitre 18

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES TECHNIQUES ET LA SÉCURITÉ

(Sanctionnée le 7 novembre 2024)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

1. L'article 58 de la *Loi sur les normes techniques et la sécurité* et l'intertitre qui le précède est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ABROGATIONS

Loi sur les chaudières et appareils à pression

58. (1) La *Loi sur les chaudières et appareils à pression* et ses règlements d'application sont abrogés.

Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité

(2) La *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et ses règlements d'application sont abrogés.

Loi sur la sécurité en matière de gaz

(3) La *Loi sur la sécurité en matière de gaz* et ses règlements d'application sont abrogés.